

**Compte rendu du conseil communautaire du
mardi 13 Février 2018
Affiché le 16 Février 2018**

**En exercice : 40
Présents : 33
Votants : 37**

Les membres de la communauté de communes « Eure Madrie Seine », légalement convoqués, le 7 Février 2018, se sont réunis en séance publique ordinaire, salle du conseil communautaire, 21 rue de Tournebut à Aubevoye, sous la présidence de madame Catherine MEULIEN, le 13 Février 2018 à 19h00. Le secrétaire de séance était Monsieur MANFREDI.

I - DECISIONS DE LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

N°89/2017 : De conclure avec la société MORIN, un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de vestiaires sportifs à Saint Pierre de Bailleul lot n°4 : isolation par l'extérieur pour un montant de
Montant initial du marché : 37 532.93 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 9 967.10 € HT
Nouveau montant total du marché : 47 500.03 € HT

N°90/2017 : De passer la décision modificative n°4, virement de crédit, pour dépenses imprévues, du budget principal de la communauté de communes Eure Madrie Seine annexé ci-après.

N°91/2017 : De conclure avec la société PAYSAGES ADELINÉ CREATION un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement d'une voie nouvelle avec aire de retournement poids lourds à la Zac des Houssières et des Champs Chouette II à Saint Aubin sur Gaillon – lot n°3 : espaces verts pour un montant de :
Montant initial du marché : 6 255.67 € HT.
Montant avenant n°1 en moins-value : 1 334€ HT
Nouveau montant du marché : 4 921.67 € HT

Cet avenant a pour objet de modifier la rémunération de l'entreprise pour tenir compte de travaux de non engazonnement certaines zones du chantier initialement prévu dans le marché initial.

N°92/2017 : De conclure avec la société COLAS AGENCE VAL DE REUIL un avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'une voirie de desserte vers la zone d'activités du Trou à Crillon à Courcelles sur Seine – lot n°1 : terrassement/voirie/assainissement pour un montant :
Montant initial du marché : 359 128.20 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 7 101.67 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 4 470.50€ HT
Nouveau montant total du marché : 370 700.37 € HT

Cet avenant a pour objet de modifier la rémunération de l'entreprise pour la réalisation de l'infrastructure pour le passage futur de la fibre optique sous le cheminement piéton entre la voirie de desserte et la coulée verte.

N°93/2017 : De conclure avec la société H.SEGURET Conseil groupement Kisio Analysis un avenant n°1 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une étude transport pour un montant de :
Montant initial du marché : 28 890 € HT.
Montant de l'avenant n°1 : 2 780 € HT
Nouveau montant du marché : 31 670 € HT

Cet avenant a pour objet la réalisation de deux enquêtes afin de prendre en compte la problématique des déplacements des salariés et des visiteurs des principales entreprises du territoire de la CCEMS.

N°94/2017 : D'établir une convention entre la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et la commune des Trois Lacs (Venables).
Cette convention a pour objet la location d'un minibus 9 places de la CCEMS par la commune des Trois Lacs.

Financement de l'intervention

Le montant de la location est de 500 € par mois.

Durée

La convention est conclue du 14/11/17 au 12/01/18.

N°95/2017 : De préciser que la communauté de communes Eure Madrie Seine a ouvert un compte des dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour l'encaissement de la régie de recettes des tarifs pour la vente des cartes de transport scolaire de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er janvier 2018.

Précise, qu'à compter du 1er janvier 2018, l'encaissement des produits se fera par les moyens de paiement suivants : Espèces, chèques, prélèvements, mandats, virements, paiement par internet, cartes bleues».

N°96/2017 : De conclure avec l'entreprise MOUTIER et l'entreprise JPTA sise Route de la Mare Neuville, un marché à bons de commande pour les travaux de réhabilitation d'un maximum de 30 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour un montant maximum de 450 000 € HT pour toute la durée du marché soit 18 mois.

N°97/2017 : De conclure avec la société COLAS AGENCE DE VAL DE REUIL, un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de vestiaires sportifs à Saint Pierre de Bailleul lot n°10 : VRD pour un montant de
Montant initial du marché : 38 751.43 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 1 789.20€ HT
Nouveau montant du marché : 40 540.63 € HT

Cet avenant a pour objet le remplacement du revêtement en sable stabilisé par un revêtement en enrobé suite à un avis défavorable du bureau de contrôle.

N°98/2017 : De modifier l'article 2 de la décision n°10-2008 comme suit : « Le régisseur encaissera les factures inférieures ou égales à 30 euros (trente euros) ».

Précise que la communauté de communes Eure Madrie Seine a ouvert un compte des dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour l'encaissement de la régie de recettes des tarifs pour le multi-accueil de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er janvier 2018.

Précise, qu'à compter du 1er janvier 2018, l'encaissement des produits se fera par les moyens de paiement suivants : Espèces, chèques, coupons sports, chèques vacances, prélèvements, mandats, virements, paiement par internet, cartes bleues».

N°99/2017 : D'établir une convention entre la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et le SITS de Fontaine sous Jouy.

Le SITS de Fontaine sous Jouy assure le transport des élèves qui fréquentent les établissements du cycle secondaire d'EVREUX et de GRAVIGNY à partir des lignes spéciales desservants les collectivités locales adhérentes au SITS, identifiées à partir du contrat d'exploitation tripartite établi entre le Conseil Départemental de l'Eure, le SITS de Fontaine sous Jouy et les cars GRISEL.

Un partenariat financier est fixé entre les deux parties signataires de la convention afin de permettre au SITS de Fontaine sous Jouy d'obtenir les ressources nécessaires au financement des frais de transport scolaire sous la forme d'une participation communautaire. La CCEMS se substitue aux communes adhérentes au SITS de Fontaine sous Jouy. De ce fait, elle s'engage à faire désigner deux représentants pour lesdites communes, issus de leurs conseils municipaux.

Financement de l'intervention

La CCEMS s'engage à apporter une contribution financière identique à celle qui aurait été appelée auprès des communes de : Clef Vallée d'Eure, Cailly sur Eure, Autheuil-Authouillet et Heudreville sur Eure. Cette contribution financière est calculée selon la population légale fixée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

Durée

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2016-2017.

Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans à compter de la date de la signature.

N°100/2017 : De passer la décision modificative n°5, virement de crédit, pour dépenses imprévues, du budget principal de la communauté de communes Eure Madrie Seine annexé ci-après.

N°101/2017 : De passer la décision modificative n°2, virement de crédit, pour dépenses imprévues, du budget eau potable de la communauté de communes Eure Madrie Seine annexé ci-après.

N°102/2017 : De conclure avec la société GRAS SAVOYE sise au 33/34 Quai de Dion-Bouton - 92814 PUTEAUX - un avenant n°1 au marché de services d'assurances, lot n°4 « Risques statutaires du personnel »
Cet avenant a pour objet de porter le taux de cotisation à 5.57% à compter du 1er janvier 2018.

N°103/2017 : De conclure avec la société CONVIVIO-EVO SAS, un marché de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le multi accueil « Doudous et Compagnie » de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour un montant maximum de commandes de 24 000 € HT pour la durée de la période initiale soit 36 mois renouvelable deux fois.

L'accord cadre débutera le 19/01/18.

N°104/2017 : De passer la décision modificative n°6, virement de crédit, pour dépenses imprévues, du budget principal de la communauté de communes Eure Madrie Seine annexé ci-après.

N°01/2018 : De vendre à l'entreprise VILLETON une plaque SETRA qui était sur le TRACOPELLE au prix de 800€.

N°02/2018 : De conclure une convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE).

Le SIEGE réalise des travaux sur la commune de Clef Vallée d'Eure (La Croix Saint Leufroy), sur les parcelles cadastrées section n° F 291 et 599 sises rue de l'ancienne gare. Ces travaux consistent en la pose d'un câble d'éclairage public et la pose de 3 mâts d'éclairage public.

Durée :

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

N°03/2018 : De conclure une convention de servitude entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE).

La CCEMS reconnaît au SIEGE les droits suivants, sur la parcelle cadastrée section F n°599 sise rue de l'ancienne gare à Clef Vallée d'Eure (La Croix Saint Leufroy) :

- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser un coffret et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée sur 2 mètres
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Durée :

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Indemnisation

A titre de compensation en nature, le SIEGE réalisera les travaux nécessaires à l'insertion des ouvrages dans l'environnement existant.

N°04/2018 : L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) a établi une convention avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) pour réaliser les travaux de démolition de l'ancien Hôtel de l'Ouest situé au 1 rue de la gare à Aubevoye-Le Val d'Hazey.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 31 mars 2019.

Si l'engagement de rachat n'est pas tenu, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

N°05/2018 : D'établir une convention entre la Comité Départemental de canoë kayak de l'Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS).

Cette convention a pour objectif la mise à disposition le bassin sportif intérieur, le bassin ludique et le bassin extérieur au Comité Départemental de canoë kayak le dimanche 28 janvier de 13h30 à 16h30 et ce afin d'y pratiquer une animation de canoë.

Indemnisation :

Location du bassin : 350€

Mise à disposition des maitres-nageurs et du personnel d'entretien : 105€

N°06/2018 : De préciser que la communauté de communes Eure Madrie Seine a ouvert un compte des dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour l'encaissement des tarifs des courses pédestres organisées par la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er février 2018.

Préciser, qu'à compter du 1er février 2018, l'encaissement des produits se fera par les moyens de paiement suivants : Espèces, chèques, prélèvements, mandats, virements, paiement par internet, cartes bleues.

N°07/2018 : De préciser que la communauté de communes Eure Madrie Seine a ouvert un compte des dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour l'encaissement de la régie de recettes des tarifs "entrées" pour les manifestations de l'école de musique de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er février 2018.

Précise, qu'à compter du 1er février 2018, l'encaissement des produits se fera par les moyens de paiement suivants : Espèces, chèques, prélèvements, mandats, virements, paiement par internet, cartes bleues.

N°08/2018 : Dans les articles 4.4.2 et 4.3.1 du contrat initial la CCEMS s'engage à enlever, via son réseau de chaleur, à minima 2 500 Mwhth/an au point de livraison et BDG à fournir 3 600 Mwhth/an à la CCEMS.

La période considérée pour cet enlèvement de thermie s'effectue entre le 17 novembre de l'année N et le 16 novembre de l'année N+1.

Considérant que les problèmes techniques rencontrés par les parties à la mise en service de l'extension d'AQUAVAL, l'enlèvement de thermie n'a pas été optimal durant l'hiver 2016/2017. De fait la CCEMS et BDG n'ont pu tenir leurs engagements sur cet exercice.

Pour cette période, les parties conviennent de ne pas faire application de l'article 5 du contrat initial.

La CCEMS et BDG par dérogation à l'article 5 conviennent que la CCEMS règlera, sur présentation d'une facture de BDG, la somme de 4 806.29 euros HT (soit 185.93 Mwh non enlevés par la CCEMS au prix de 25.85 euros/ Mwh – tarif du Mwh actualisé), conformément au détail ci-joint, correspondant à l'énergie non enlevée pour atteindre l'engagement annuel de consommation pour la période du 17 novembre 2016 au 16 novembre 2017.

Dans le cadre du partenariat liant la CCEMS et BDG il est également convenu que, la thermie livrée par BDG au-delà de 2 500 Mwh, sera facturée à la CRAM mais restituée à la CCEMS sur émission d'un titre de recette. Ce titre de recette correspondra à la quantité annuelle de thermie prélevée par la CCEMS sur son réseau au-delà des 2 500 Mwh et ce jusqu'à épurement de la créance des avenants n°3 (28 175.58 euros HT) et du présent avenant n°4 (4 806.29 euros HT), soit la somme 32 981.87 euros HT. A la liquidation totale de cette somme, cet avenant sera caduc, et les termes du contrat initial seront alors appliqués.

N°09/2018 : De conclure avec la société MORIN, un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de vestiaires sportifs à Saint Pierre de Bailleul lot n°4 : isolation par l'extérieur pour un montant de
Montant initial du marché : 37 532.93 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 9 462.20 € HT
Nouveau montant total du marché : 46 995.13 € HT

Cet avenant a pour objet la mise en place d'un système VENTEC constitué de plaque de ciment à enduire pour obtenir un classement Q4 suite à un avis défavorable du bureau de contrôle.

N°10/2018 : De conclure une convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et l'EARL DU MEANDRE.
Cette convention a pour objet l'épandage des boues de curage de la lagune de la commune des Trois Lacs par l'EARL DU MEANDRE.

Durée :

La convention prend effet à la date de signature par les parties et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période annuelle.

Indemnité :

La convention est conclue à titre gratuit.

N°11/2018 : De conclure une convention financière pour des prestations de voirie entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la commune des Trois Lacs :

- Salage (préventif) : 548 €/jour
- Salage (curatif) : 573 €/jour
- Dénéigement : 247 €/jour
- Marquage au sol : coût horaire pour 2 agents : 47.74€ hors fourniture
- Enrobé : 529 €/jour + 129 € par tonne d'enrobé utilisé
- PATA : 2.50 € du m² réalisé
- Fauchage mécanique (tracteur) : 259 €/jour
- Balayage : 352 €/jour

La facturation se fera sur la base du nombre d'intervention.

Les conventions concernent uniquement les voiries classées au 31/12/17. En cas d'ajout de voiries, un avenant devra être réalisé (calculé au m²).

Durée :

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

N°12/2018 : La présente décision annule et remplace la décision n°103/2017 concernant l'accord cadre de prestation de service pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le multi accueil « doudous et compagnie » de la Communauté de communes Eure Madrie Seine.

L'accord-cadre commence le 19/01/2018 pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 1 année. La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

II – ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, pour une durée de 3 ans.

APPROUVE, au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

ORGANISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au a) du 2° de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° a) du I de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

AUTORISE la Présidente à lancer la consultation des candidats à la future délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2017.

3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	2 438 674.15 €
Résultats antérieurs reportés	2 171 500.21 €
Résultat à affecter	4 610 174.36 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 122 168.75 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-2 252 410.13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	130 241.38 €
Affectation	4 610 174.36 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	130 241.38 €
Report en exploitation R002	4 479 932.98 €

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

↳ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 130 241.38 €

↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 4 479 932.98 €

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DES ZONES ECONOMIQUES

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	- 1 108 601.95 €
Résultats antérieurs reportés	1 300 501.95 €
Résultat à affecter	191 900 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 191 168.56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

DECIDE de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

↳ au compte 002 – excédent de fonctionnement : 191 900 €

↳ au compte 001– besoin de financement : 191 168 .56 €

5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE EAU POTABLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	297 018.23 €
Résultats antérieurs reportés	18 712.68 €
Résultat à affecter	315 730.91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	176 844.39 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	209 967.75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
Affectation	315 730.91 €
Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
Report en exploitation R 002	315 730.91 €
Déficit reporté D 002	

DECIDE de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

- ↳ Excédent d'exploitation au compte 002 : 315 730 .91 €
- ↳ Solde d'exécution d'investissement au compte 001 : 176 844.39 €

6. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	286 117.54 €
Résultats antérieurs reportés	364 551.90 €
Résultat à affecter	650 669.44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	835 072.50 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	212 331.86 €
Besoin de financement	0.00 €
Affectation	650 669.44 €
Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
Report en exploitation R 002	650 669.44 €

DECIDE de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

- ↳ Excédent d'exploitation au compte 002 : 650 669.44 €
- ↳ Solde d'exécution d'investissement au compte 001 : 835 072.50 €

7. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	- 1 282.46 €
Résultats antérieurs reportés	- 16 620.39 €
Résultat à affecter	-17 902.85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 86 077.53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	56 460.00 €

Besoin de financement	29 617.53 €
Affectation	0.00 €
Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
Report en exploitation R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002	-17 902.85 €

DECIDE de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

- ↳ Déficit de report au compte 002 – 17 902.85 €
- ↳ Solde d'exécution d'investissement au compte 001 : -86 077.53 €

8. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU RESEAU DE CHALEUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	- 25 265.39 €
Résultats antérieurs reportés	18 482.90 €
Résultat à affecter	- 6 782.49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	36 175.28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Affectation	0.00 €
Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
Report en exploitation R 002	0.00 €

DECIDE de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

- ↳ Déficit de report au compte 002 – 6 782.49 €
- ↳ Solde d'exécution d'investissement au compte 001 :36 175.28€

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget général 2018 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 23 985 753.98 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 7 458 509.53 euros pour la section d'investissement

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DES ZONES ECONOMIQUES

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2018 du service des zones économiques qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 3 365 256.00 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 3 335 553.56 euros pour la section d'investissement

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2018 du service de l'eau potable qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 764 039.91 euros pour la section d'exploitation
- ↳ 1 279 343.25 euros pour la section d'investissement

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2018 du service public d'assainissement collectif qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 169 335.44 euros pour la section d'exploitation

→ 3 926 748.01 euros pour la section d'investissement

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 du service public d'assainissement non collectif qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

→ 66 660.85 euros pour la section d'exploitation

→ 421 637.53 euros pour la section d'investissement

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET « RESEAU DE CHALEUR »

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 « réseau de chaleur » qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

→ 63 759.00 euros pour la section d'exploitation

→ 42 034.00 euros pour les dépenses de la section d'investissement

→ 72 693.28 euros pour les recettes de la section d'investissement

15. SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB EURE MADRIE SEINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer au football club Eure Madrie Seine une subvention de 56 000 €.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2018 au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autre personne de droit privé

16. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LOISIRS EDUCATIFS DE FONTAINE-HEUDEBOURG (ALEFH)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'Association des Loisirs Educatifs de Fontaine-Heudebourg une subvention de 166 112 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2018 au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autre personne de droit privé

17. SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OFFICE COMMUNAUTAIRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS (LOCAL)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (Madame SALELLES et Monsieur BONNECARRERE ne participant pas au vote conformément à l'article L.2131-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales),

DÉCIDE d'attribuer à l'association LOCAL une subvention totale de 635 424 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2018 au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autre personne de droit privé.

18. SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association Espace Condorcet Centre Social une subvention de 38 000 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits de 38 000 euros au budget communautaire 2018 au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autre personne de droit privé

19. ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

APPROUVE les autorisations de programme et d'engagement sur les budgets ci annexés.

20. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYGOM

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de nommer, à compter du 14 février 2018, les représentants au SYGOM suivants :

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	ROCQUES	Gérard	BODINEAU	Philippe
2	HENRY	Nancy	BOURGEOIS	Liliane
3	LEJEUNE	Jean-Marie	DARTOIS	Marcel
4	GOSSANT	Bernard	LAPLANCHE	José
5	CHESNAIS	Luc	PLATEL	Michel
6	CARPENTIER	Jacques	COURVOISIER	Laurent
7	LE DILAVREC	Bernard	JUHEL	Eric
8	BAUMANN	Marie Jeanne	ERMONT	Jean-Rémy
9	PILAT	Jean-François	MARTIN	José
10	CERNEK	Jean Pierre	REY	Antoine
11	COLAS	Philippe	BOTIA	Sandrine
12	LEQUETTE	Patrick	GLOTON	Louis

21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), DU DÉPARTEMENT DE L'EURE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A COURCELLE SUR SEINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département de l'Eure ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la construction d'un accueil de loisirs à Courcelles-sur-Seine,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes aux budgets 2018/2019/2020.

22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU VESTIAIRE ET DE NOUVEAUX SANITAIRES SUR LE STADE DE FOOTBALL D'AILLY

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction d'un vestiaire et de nouveaux sanitaires au stade de football d'Ailly,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes aux budgets 2018/2019/2020.

23. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 15 JANVIER 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 15 janvier 2018.

24. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2018.

25. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un poste d'adjoint d'animation, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2018.

26. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, A TEMPS NON COMPLET, A COMPTER DU 1ER MARS 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er mars 2018, un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (30h00),

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2018.

27. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, A TEMPS NON COMPLET, A COMPTER DU 14 MARS 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 14 mars 2018, un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (20h00),

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2018.

28. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE A COMPTER DU 13 FEVRIER 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 13 février 2018.

29. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, DES DIRECTEURS TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIES		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable d'un service, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	0 €	17 340 €	3 060 €

Catégorie B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			

Groupe C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE :

Catégorie B :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (applicable au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la parution de l'arrêté correspondant)		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	11 880 €	1 620 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	11 090 €	1 510 €
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du	0 €	10 300 €	1 400 €

Catégorie C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE :

Catégorie B :

CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	0 €	16 015 €	2 185 €
Groupe B3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C :

CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...	0	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0	10 800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION :

Catégorie C :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0	10 800 €	1 200 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1/3/2018,

RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,

S'ENGAGE à inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,

AUTORISE la Présidente à procéder à toutes formalités afférentes.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

La Présidente

Catherine MEULIEN